

# DEMAIN, JE SERAI AGRICULTEUR DANS L'HERAULT !

*Démarches et conseils...*



S'installer  
en agriculture

CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION

**Point Accueil Installation Agricole de l'Hérault**  
Maison des Agriculteurs - Mas de Saporta - CS 60015  
34875 LATTES cedex

tél : 04 67 67 95 98  
tél 2 : 04 67 92 18 11

e-mail : [info\\_installation34@saporta.net](mailto:info_installation34@saporta.net)

[www.pai34.fr](http://www.pai34.fr)

# LES CLEFS DE LA REUSSITE DE VOTRE PROJET

## S'INFORMER

Pour mener à bien un projet, il faut avant tout connaître le contexte dans lequel on va évoluer. La découverte de l'environnement professionnel et réglementaire de l'agriculture est, de ce fait, une première étape à ne pas négliger.

## PREPARER SON PROJET D'INSTALLATION

De votre réflexion dépendra votre avenir. Une réflexion personnelle, éclairée par les conseils des organisations agricoles, doit vous permettre de finaliser votre projet d'installation sur ses aspects techniques, économiques, sociaux et humains. Il ne faut donc pas hésiter à **prendre le temps** pour l'approfondir correctement et à la commencer **le plus tôt possible**.

## S'ENTOURER DE CONSEILS

L'installation n'est pas une fin, pour assurer la pérennité de votre exploitation et l'accompagner dans un monde en perpétuelle évolution (techniques, marchés...), il est souvent utile de réactualiser ses connaissances. Des stages, des formations variées et adaptées existent qui, associés aux conseils des techniciens ou d'agriculteurs, permettent de faire les choix nécessaires à une conduite optimale de son exploitation. Les quelques jours que vous consacrerez à vous former ne seront pas des jours perdus, mais au contraire vous permettront d'optimiser la conduite de votre exploitation.

Le métier d'agriculteur n'est pas un métier individuel, beaucoup d'agriculteurs s'investissent dans des structures collectives qui agissent sur l'environnement technique ou économique de l'exploitation. D'autres sont constitués en groupe de réflexion ou de développement.

**Benjamin BOILLAT-RAMI**

**Le Président des Jeunes Agriculteurs  
De L'Hérault**

**Maître d'œuvre du Point Accueil Installation Agricole**

## POURQUOI CE GUIDE ?



Vous êtes nombreux à vouloir vous installer dans le département chaque année, cependant vous vous posez tous les mêmes questions :

- Comment devient-on agriculteur ?
- Quelles démarches dois-je effectuer pour m'installer ?
- Qui dois- je rencontrer ?....

Le Point Accueil Installation de l'Hérault est là pour vous épauler tout



au long de votre parcours à l'installation. De part son partenariat avec les différents acteurs du monde agricole, il saura vous conseiller et vous orienter durant votre phase d'installation.

Alors n'hésitez pas à nous recontacter pour faire le point sur votre projet.



Lors de notre premier rendez-vous, nous vous avons remis cette brochure. Ce document a pour objectif de :

- Vous fournir des éléments pour accompagner et enrichir votre réflexion sur votre projet,
- Vous aider à structurer votre projet,
- Faire apparaître les éléments sur lesquels vous il vous sera nécessaire d'avoir un accompagnement personnalisé.

Toute l'équipe vous souhaite tous ses vœux de réussite pour votre future installation.



## QUI SOMMES-NOUS ?

Le rôle du Point Accueil Installation est **d'informer, d'orienter et d'accompagner les porteurs de projet agricole**. Il a été créé en 1996 lors de la signature de la **Charte Départementale à l'installation**. Il a été labellisé en 2009 puis 2012 par le Préfet de l'Hérault, comme **Point Info Installation Agricole de l'Hérault**. Il est devenu **Point Accueil Installation** le **1<sup>er</sup> janvier 2015**.



Financé par  
l'Union européenne



Groupama



Syndicat  
des  
Éleveurs de  
l'Hérault

# SOMMAIRE

<b>1. QU'EST-CE QU'UNE ACTIVITE AGRICOLE ?</b> .....	6
<b>2. POUR CREER SON ENTREPRISE AGRICOLE, UNE SEULE DEMARCHE : LE PASSAGE AU CFE</b> .....	7
<b>3. CHOIX DES STATUTS - STATUT SOCIAL</b> .....	8
<b>3. CHOIX DES STATUTS - STATUT JURIDIQUE</b> .....	11
<b>3. CHOIX DES STATUTS - STATUT FISCAL</b> .....	13
<b>4. DEFINIR SON PROJET - De l'idée au projet...</b> .....	14
<b>4. DEFINIR SON PROJET - SE FORMER</b> .....	15
<b>4. DEFINIR SON PROJET - ETUDIER SON MARCHE</b> .....	17
<b>4. DEFINIR SON PROJET - RECHERCHER DU FONCIER</b> .....	19
<b>4. DEFINIR SON PROJET - ORGANISER SON TRAVAIL</b> .....	21
<b>4. DEFINIR SON PROJET - CHIFFRER SON PROJET</b> .....	23



# 1. QU'EST-CE QU'UNE ACTIVITE AGRICOLE ?

3 définitions de l'activité agricole sont utilisées :

- **une définition légale**
- **une définition sociale**
- **une définition fiscale**

**Légalement**, (article L 311-1 du code rural), sont considérées comme agricoles « *les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique animal ou végétal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle* » (ainsi, par exemple, l'achat-revente d'animaux, l'accueil de personnes en gîte ou la réalisation de travaux agricoles, exercés comme seule activité, ne sont pas considérés comme des activités agricoles).

Sont également agricoles les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le **prolongement de l'acte de production** (comme la transformation, le conditionnement et la vente des produits de l'exploitation) **ou qui ont pour support l'exploitation** (comme la restauration à la ferme, l'hébergement sur l'exploitation, la proposition de loisirs – visites, balades, etc. – sur place).

Les activités agricoles décrites ci-dessus, répondent à la **définition sociale** de l'activité agricole et les revenus qu'elles génèrent doivent donc être **déclarés à la MSA**. Cette définition sociale est plus large que la définition légale, puisque doivent être déclarés à la MSA les revenus tirés également d'activités de prestation de service comme les travaux forestiers et agricoles.

Au **niveau fiscal**, les activités agricoles ou dans le prolongement de l'acte de production dégagent du bénéfice à déclarer dans la catégorie des **BA (Bénéfice Agricole)**. Par contre, les activités qui ont comme support l'exploitation sont considérées fiscalement comme commerciales et donc dégagent des **BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux)**. Néanmoins, selon les choix fiscaux de l'entreprise, les bénéfices qu'elles génèrent pourront être déclarés dans la comptabilité agricole ou en dehors, sans nécessairement s'inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés. A partir d'un certain seuil de chiffre d'affaires, il faudra par contre se déclarer également à la Chambre de Commerce et d'Industrie.

*Remarque : depuis 2005, les activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle, sont réputées agricoles.*

## 2. POUR CREER SON ENTREPRISE AGRICOLE, UNE SEULE DEMARCHE : LE PASSAGE AU CFE

Le **Centre de Formalité des Entreprises (CFE) de la Chambre d'Agriculture** est votre interlocuteur unique pour les formalités de **constitution**, de **modification** ou de **cessation** de votre entreprise agricole.

Lors de la création de l'entreprise, votre dossier est transmis par le CFE :

- à la **MSA**, pour déclencher le processus d'affiliation
- à l'**INSEE**, pour que soit attribué à votre entreprise un numéro SIRET et SIREN
- au **centre des impôts**,
- au **service des douanes** si vous vous installez en viticulture
- au **service de l'élevage** si vous vous installez en élevage
- au **greffe du tribunal de commerce** pour l'enregistrement des statuts de votre société si vous vous installez en société

*Remarque : si vous vous installez sur plusieurs départements, il faudra vous déclarer auprès du CFE de chacun des départements concernés.*

### Contacts

Responsable du CFE de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault :

Katia FERRANDO : 04 67 20 88 20

Permanence téléphonique : 8h30-10h / 14h-15h

Au préalable, vérifier auprès de la DDTM si vous êtes soumis à autorisation d'exploiter. Cela peut être le cas si vous n'avez aucune formation ni expérience agricole, si vous exploitez de grosses superficies, si vous démembrerez une exploitation, ou si vos parcelles sont loin de votre siège d'exploitation par exemple.

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/L-exploitation-agricole/controle-des-structures>

Thibaud GUITARD : 04 34 46 60 65

### **AVANT DE PASSER AU CFE, DES CHOIX À FAIRE ET DES DEMARCHES À REALISER !**

Il faut définir 3 statuts :

- **le statut social** : sous quel régime allez-vous vous affilier à la MSA ?
- **le statut juridique** : quelle forme juridique prendra votre entreprise agricole ?
- **le statut fiscal** : quel régime d'imposition sur le bénéfice et de TVA allez-vous choisir ?

Et bien sûr **AVANT TOUT** il faut définir votre projet !

- se former
- étudier votre marché
- rechercher du foncier
- organiser votre travail
- chiffrer votre projet



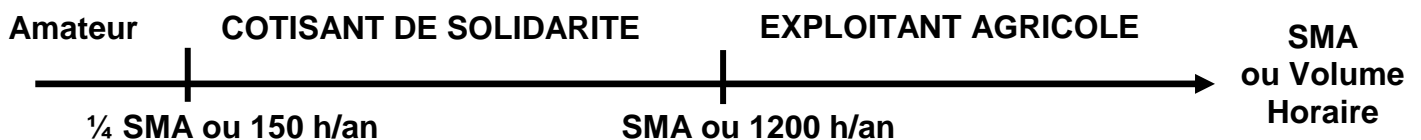
### 3. CHOIX DES STATUTS - STATUT SOCIAL

La **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** est l'organisme chargé de la gestion de la protection sociale du monde agricole et rural. A ce titre elle prend en charge les actifs non-salariés, comme les chefs d'exploitation ou les employeurs de main-d'œuvre, les salariés agricoles, ainsi que leurs ayants droit et les retraités. Pour les agriculteurs, elle gère à la fois l'assurance santé, l'assurance retraite, les allocations familiales ainsi que les charges salariales si l'agriculteur emploie un salarié.

L'affiliation à la MSA est obligatoire à partir du moment où vous exercez une activité agricole. **La procédure d'affiliation est déclenchée par le passage au CFE qui informe la MSA de votre installation.** La MSA prend ensuite contact avec vous pour procéder à votre affiliation.

Vous serez affilié à l'un des 2 régimes suivants :

- soit sur la surface exploitée, comparée à la SMA (Surface Minimale d'Assujettissement) *(remarque : la SMA est fixée par production, au niveau départemental, voir page suivante)*
- soit sur le temps de travail dédié à l'ensemble de l'activité agricole dans l'hypothèse où l'affiliation selon la surface exploitée n'est pas possible
- Soit par un revenu supérieur à 800 fois le taux du SMIC horaire



- **COTISANT DE SOLIDARITE** : il s'agit d'une cotisation forfaitaire de faible montant, mais qui ne vous ouvre aucun droit (pas de cotisation pour la retraite, aucune couverture maladie) à part une couverture en cas d'accident de travail sur l'exploitation (AATEXA). D'autre part, le statut de Cotisant de Solidarité ne permet pas d'obtenir l'« Attestation Producteur Vendeur » délivrée par la Chambre d'Agriculture aux Exploitants Agricoles. Vous ne pourrez donc pas forcément vendre en directe, mais uniquement à des intermédiaires. Cela n'est pas forcément une généralité. L'attestation peut être délivrée à titre dérogatoire, notamment en cas d'installation progressive. Rapprochez-vous de la Chambre d'Agriculture.
- **EXPLOITANT AGRICOLE** : ce statut permet d'avoir accès à la couverture sociale agricole complète. Vous cotisez pour l'AMEXA (assurance maladie), l'AVI (assurance vieillesse individuelle), l'AVA (cotisations d'assurances vieillesse), les cotisations familiales, l'AATEXA (assurance accident de travail) et les cotisations d'assurance veuvage. Vous pouvez y être affilié soit en tant qu'exploitant à titre principal, soit en tant qu'exploitant à titre secondaire, selon le temps de travail et/ou les revenus que vous tirez d'une autre activité non-agricole.

Dans les 2 cas, il est possible d'exercer une autre activité en parallèle et donc si nécessaire de cotiser en même temps au régime général de la Sécurité Sociale (via l'URSSAF par exemple). Vous définirez alors une activité principale, et une activité secondaire. Au bout de trois ans, vous serez rattaché à un seul régime principal, et ne cotiserez plus qu'après d'un seul organisme, lié à votre activité principale.

- Le montant des cotisations MSA que vous aurez à payer dépend de vos revenus.

## *SMA et Coefficient de Pondération des principales productions*

PRODUCTION	SMA	COEF PONDERATION
Parcours, bois	75 ha	0,13
Terre labourable (grandes cultures : céréales et oléoprotéagineux)	10ha	1
Truffière	10 ha	1
Oliviers	6 ha	
Plantes aromatiques et médicinales, lavande, lavandin	5ha	2
Vignes	4 ha	2,5
Vignes à vin doux naturels	2,5 ha	4
Cultures légumières de plein champ ou sous tunnel ( <i>une récolte par an : melon, asperges, ...</i> )	4 ha	2,5
Petits fruits rouges	2 ha	
Arboriculture	4 ha	2,5
Vergers châtaigners traditionnels	5,35 ha	
Vergers châtaigners intensifs	2,65 ha	
Pépinières ( <i>viticoles, fruitières, forestières, d'agrément...</i> )	5000 m <sup>2</sup>	20
Gazon en plaque	8000 m <sup>2</sup>	
Sapins de Noël	1,5 ha	
Cultures maraîchères ( <i>plusieurs rotations de cultures la même année</i> ), florales et d'ornement, jeunes plants de légumes :		
- pleine terre et sous petits tunnels	5000 m <sup>2</sup>	20
- sous grand abris froids	3300 m <sup>2</sup>	30
- sous serres chauffées	1000 m <sup>2</sup>	100

### **Equivalent SMA des principales productions (ref. hors sol)**

<b>PRODUCTION</b>	<b>SMA</b>
Porcins :	
Atelier naisseur	42 truie
Atelier naisseur engraisseur	21 truie
Atelier engraisseur	300 plâ
Poulet label avec parcours et poulet fermier	7 00 m <sup>2</sup> de poulailler ou 22 500 têtes/an
Poulet de chair standard	3 000m <sup>2</sup> de poulailler
Poules pondeuses pour la production d'œufs	750 m <sup>2</sup> de poulailler
Pintades, élevage industriel Pintades label en volières	3 000m <sup>2</sup> de poulailler
Dindes, élevage industriel Dindes fermières/sous label	1 500m <sup>2</sup> de poulailler 700 m <sup>2</sup> de poulailler ou 7 500 têtes par an
Gibiers à plumes	4 500 faisans ou 175 poules présentes 4 500 perdrix grises ou 225 couples 4 000 perdrix rouges
Canards col verts	225 canes ou 9 000 animaux vendus
Sangliers	25 laies ou 125 animaux vendus
Lièvres	50 couples reproducteurs présents
Canard en claustration	1 500m <sup>2</sup> de poulaillers ou 30 000 têtes par an
Canard fermier	700m <sup>2</sup> de poulaillers ou 14 000 têtes par an
Cailles vendues vives/mortes	100 000 / 60 000 par an
Pigeons de chair vendus vifs/morts	750 / 600 couples présents
Palmipèdes à foie gras	500 oies ou 1 200 canards
Lapins de chair	125 cages mères ou 140 mères présentes
Lapins angora	200 lapins présents dont 150 en production
Salmoniculture en bassin	500 m <sup>2</sup>
Apiculture	200 ruches
Activités équestres	5 équidés
Chats et Chiens	8 femelles reproductrices
Conchyliculture	2 tables

**Principe de Calcul** : Surface Réelle × Coefficient de Pondération = Surface Pondérée

Si Surface Pondérée < 10 ha → Cotisant de Solidarité

Si Surface Pondérée > 10 ha → Exploitant Agricole

#### **Exemple**

Vous prévoyez de vous installer sur 1,9 ha sur lesquels : 1,5 ha d'arbres fruitiers sont déjà plantés, dont vous allez reprendre la culture et vous allez mettre en culture les 0,4 ha restant en « culture maraîchères de saison ». La surface pondérée est égale à : 1,5 ha x 2,5 + 0,4 ha x 20 = 11,75 ha > 10 ha donc vous pourrez prétendre au statut d'exploitant agricole.

#### **Contacts**

Standard Montpellier : 04 67 34 80 00

<http://www.msalanguedoc.fr/lfr/affiliation-statuts>

Conseiller en protection sociale (renseignements seuil d'affiliation, installation, cotisations et protection sociale) sur RDV :

Mme BAILLY MAITRE Muriel : [bailly-maitre.muriel@languedoc.msa.fr](mailto:bailly-maitre.muriel@languedoc.msa.fr)

### 3. CHOIX DES STATUTS - STATUT JURIDIQUE

#### Les questions à vous poser :

Avez-vous pensé à la protection de votre patrimoine privé ?

Vous avez des frères et sœurs, avez-vous pensé aux questions d'héritage ?

Vous reprenez une exploitation familiale, avez-vous pensé aux questions de transmission ?

Votre conjoint(e) travaillera avec vous, quel sera son statut ?

Vous souhaitez vous associer, avez-vous choisi une formule juridique ?

#### Vous pouvez choisir 2 statuts pour votre entreprise :

##### INDIVIDUEL (NOM PROPRES)

- **Simplicité de la constitution**
  - **Unité des Patrimoines privés et professionnels** : les biens personnels de l'exploitant ne sont pas distincts de ses biens professionnels
- Faire attention :
- Quand investissements lourds et taux d'endettement important car l'exploitant sera responsable des dettes de son entreprise sur l'ensemble de son patrimoine.
  - Au régime matrimonial
  - Penser à la déclaration d'insaisissabilité (pour protéger le patrimoine immobilier privé)
- **possibilité d'opter pour le statut de l'EIARL** (Entreprise Individuelle Agricole à Responsabilité Limitée) : protection du patrimoine privé et possibilité d'opter pour l'IS

##### SOCIETE

- **Réunion de Personne** (sauf EARL unipersonnel) : contrat par lequel 2 ou plusieurs personnes s'engagent à travailler ensemble par la mise en commun de compétences, moyens (foncier, matériel, financier...)
- **Gestion du travail par tâche** (production, administratif, commercialisation...)
- **Protection du patrimoine** contre les risques agricoles : distinction du patrimoine privé et professionnel. Possibilité de dissocier le capital foncier et d'exploitation.
- **Personnalité morale** : la société est une personne morale dotée d'une personnalité juridique qui fait écran entre ses membres et les tiers (sauf GAEC), qui est imposée à l'**Impôt sur les Sociétés (option)** et qui conclue des contrats en son nom.

Pour avoir une première approche des différentes formes sociétaires existantes, voir la page suivante.

#### *Contacts*

Service Juridique – Manon BARRIOS, juriste, droit fiscal et sociétés : 04 67 92 23 54

Permanence téléphonique : mercredi et jeudi de 11h à 12h – Permanence Chambre (gratuite)

	<b>SCEA</b>	<b>GAEC</b>	<b>GFA « exploitant »</b>	<b>EARL</b>	<b>SARL agricole de famille</b>
Capital	Libre Fixe ou variable	Minimum de 1.500 euros Fixe ou variable	Libre Fixe ou variable	Minimum de 7.500 euros Fixe ou variable	Minimum de 7.500 euros Fixe ou variable
Apports	<u>Numéraire</u> <u>Nature</u> (propriété/jouissance) Pas de Commissaire aux apports <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)	<u>Numéraire</u> (libération d'un quart au moins du numéraire) <u>Nature</u> (propriété/jouissance...) Pas de Commissaire aux apports <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)	<u>Numéraire</u> (mais si > 30 % Capital d'un GFA familial, exploitation directe impossible) <u>Nature</u> (uniquement biens ou droits immobiliers agricoles en propriété) Pas de Commissaire aux apports	<u>Numéraire</u> <u>Nature</u> (propriété/jouissance...) Intervention Commissaire aux apports (sf biens < 7.500 eu et ces apports < 1/2 Capital social) <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)	<u>Numéraire</u> (libération d'un quart du capital) <u>Nature</u> Intervention Commissaire aux apports (sf biens < 7.500 eu et ces apports < 1/2 Capital social) <u>Industrie</u> (pas inclus dans capital)
Parts sociales	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / minimum 7,5 eu Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3
Associés	Minimum de 2 Personnes physiques ou morales Exploitants ou pas	Entre 2 et 10 - Personnes physiques majeures Exploitants	Minimum de 2 PPE : Personnes physiques	Entre 1 et 10 Personnes physiques Exploitants majoritaires	Entre 2 et 50 Parents en ligne directe, frères et sœurs, conjoints
Droits et obligations des associés	Responsabilité indéfinie et solidaire au prorata des parts Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants fixée par l'assemblée générale ou les statuts Convocations par gérant	Responsabilité limitée au double du montant des parts (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés entre 1 et 6 smic Convocations par gérant	Responsabilité indéfinie et solidaire au prorata des parts Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants fixée par l'assemblée générale ou les statuts	Limitée au montant des apports (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants maximale jusqu'à 3 smic et 4 smic pour les gérants Convocations par gérant	Limitée au montant des apports (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération libre Convocations par gérant
Imposition des bénéfices	<u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 82.800 € CA) et abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans) <u>Exception</u> : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 <sup>ère</sup> tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 100.000 €)	<u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du forfait possible Régime du réel obligatoire en cas de dépassement des seuils de CA < 230.000 eu - 82.800 € / assos CA > 230.000 € - 46.000 € / assos et abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans) <u>Exception</u> : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 <sup>ère</sup> tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 50.000€)	<u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 82.800 € CA) Abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans) <u>Exception</u> : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 <sup>ère</sup> tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 100.000€)	<u>PPE</u> : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 82.800 € CA) et abattement 50% pour les JA (pendant 5 ans) <u>Exception</u> : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 <sup>ère</sup> tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 100.000€)	<u>PPE</u> : impôt sur la société De plein droit Pour les SARL ayant opté pour l'IR puis renoncé ou ayant perdu le caractère familial de la société <u>Exception</u> : impôt sur les revenus Possible sur option par les SARL de famille et régime du réel obligatoire Abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans)

### 3. CHOIX DES STATUTS - STATUT FISCAL

#### Imposition du bénéfice : régime du micro bénéfice agricole et du réel

Vous pouvez choisir d'imposer le BA (bénéfice agricole) que vous dégagez de 2 manières : au **micro bénéfice agricole** ou au **réel**.



Le système du micro bénéfice agricole ne vous oblige pas à tenir une comptabilité agricole, mais il faut tenir un livre des recettes journalières. Lorsque vous êtes au micro bénéfice agricole, vous déclarez **votre chiffre d'affaire réalisé** (vente de produits agricoles, subventions, primes et indemnités et la valeur des produits prélevés sur l'exploitation). Le bénéfice imposable sera égal à la moyenne triennale diminuée d'un **abattement de 87%**, représentatif des charges supportées par l'exploitation.

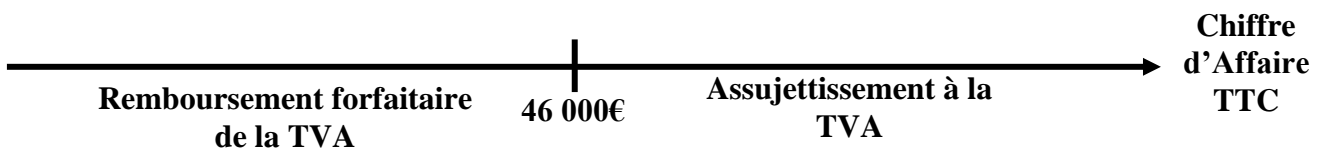
Le système du bénéfice réel est quant à lui fonction du revenu réel. Lorsque vous êtes au réel, vous avez l'obligation de tenir une comptabilité vous servant à définir le **bénéfice réel** réalisé, que vous déclarez au centre des impôts. Ce régime est obligatoire quand la moyenne des recettes des trois années consécutives est supérieure à 85 800€ HT.

*Remarque : il existe 2 « réels », le régime réel normal et le régime réel simplifié.*

#### Déclaration des BIC (Bénéfice Industriel et Commercial)

Si vous êtes au réel, vous pouvez déclarer du BIC au sein de votre comptabilité agricole, tant que le chiffre d'affaires de vos activités fiscalement commerciales ne dépassent pas 100 000€ et représente moins de 50% du chiffre d'affaire global de l'entreprise. Si vous dépassez ces seuils, vous devez ouvrir une autre comptabilité et vous inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés. Si vous êtes au forfait vous devez ouvrir une autre comptabilité pour déclarer des BIC.

#### Païement de la TVA



Vous pouvez choisir de payer la TVA selon 2 régimes :

■ **l'assujettissement** : vous avez l'obligation de tenir une comptabilité TVA, qui vous permet de savoir, annuellement ou trimestriellement, si vous devez en rembourser à l'Etat ou si l'Etat doit vous en rembourser

*TVA déboursée (sur les investissements et achats) – TVA encaissée (sur les ventes)*

*> 0 : l'Etat rembourse la TVA à l'exploitant*

*< 0 : l'exploitant rembourse la TVA à l'Etat*

■ **le remboursement forfaitaire** : vous payez la TVA à l'Etat selon un forfait prédéfini. Vous ne pourrez vendre que hors taxes et vous ne pourrez pas récupérer de TVA sur vos achats.

#### Contacts

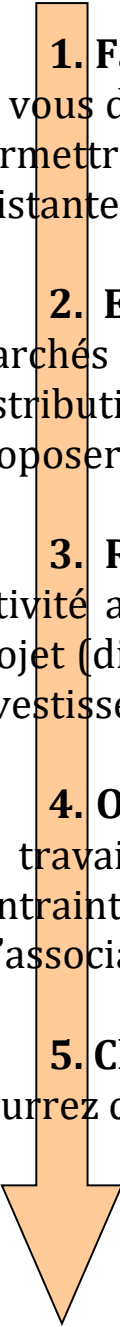
Service Juridique – Manon BARRIOS, juriste, droit fiscal et sociétés : 04 67 92 23 54

Permanence téléphonique : mercredi et jeudi de 11h à 12h

CER France – Jean Philippe ROUDAUT - 04 67 27 19 70

## 4. DEFINIR SON PROJET – De l'idée au projet...

Avant toute chose, vous devez définir votre **idée d'installation**, c'est-à-dire au moins la production que vous souhaiteriez mettre en œuvre (viticulture, élevage caprin, maraîchage...). En suivant les **étapes** ci-dessous, vous pourrez ensuite affiner peu à peu cette **idée** pour la faire évoluer jusqu'à un véritable **projet d'installation**, issu des choix que vous ferez en vous confrontant aux réalités concrètes de votre future activité et de votre territoire d'installation.



**1. Faire son bilan de compétences et se former :** la formation, tout en vous donnant les outils nécessaires à la réalisation de votre projet, vous permettra également de le faire évoluer en vous ouvrant aux opportunités existantes...

**2. Etudier son marché :** vous pencher sur les réalités du ou des marchés que vous visez (offre et demande existantes, lieux de distribution,...) conditionnera les choix que vous ferez quant aux produits à proposer, au mode de vente, au lieu d'implantation...

**3. Rechercher du foncier :** nécessaire pour mettre en place une activité agricole, le foncier que vous choisirez orientera fortement votre projet (dimensionnement global, choix des variétés adaptées, montant des investissements)...

**4. Organiser son travail :** en réfléchissant en amont à l'organisation du travail sur l'exploitation vous pourrez intégrer dans votre projet les contraintes liées à la gestion des pointes de travail, à l'emploi d'un salarié, à l'association avec d'autres agriculteurs...

**5. Chiffrer son projet :** en étudiant la rentabilité de votre projet, vous pourrez choisir de le faire évoluer pour en améliorer la viabilité...

## 4. DEFINIR SON PROJET – SE FORMER

Réalisez votre diagnostic afin de définir quels sont vos points forts et faibles. Vos compétences peuvent être de différents niveaux (documentation, amateur, contact avec des exploitants ou environnement familial, visite de foire, formation, stage, expérience professionnelle...).

COMPETENCES	Ce que je sais faire	Ce que je dois approfondir
<b>techniques</b> (savez-vous cultiver ou élever les plantes ou les animaux que vous avez choisis d'exploiter ?)		
<b>commerciales</b> (savez-vous vendre vos produits agricoles ?)		
<b>en gestion</b> (savez-vous conduire une exploitation agricole ?)		
<b>en management</b> (savez-vous gérer une équipe de salariés ?)		

Selon les besoins que vous aurez identifiés, choisissez les formations adaptées (formations courtes, longues, sur site, par correspondance, diplômantes, non diplômantes...). Pensez aux modalités de prise en charge et/ou d'aménagements !

### Contacts

- Centre de documentation de la Chambre d'Agriculture – 04 67 20 88 24
- Service Formation de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) : *Validation des Acquis de l'Expérience, dérogation à la CPA, validation de diplômes étrangers* : Mme BASTRIOS – 04 67 41 80 13
- CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole) Hérault  
*Formations sur site, longues et/ou diplômantes, courtes et non-diplômantes*  
Montpellier : 04 99 23 25 50 - Béziers : 04 67 28 46 69 – Pézenas : 04 67 98 21 73  
Tous les renseignements sur <http://www.epl.agropolis.fr/spip.php?rubrique13>

CFPPA en Région : Lozère : 04 66 32 73 99  
Aude : 04 68 11 91 19  
Gard : 04 66 20 33 09  
Pyrénées Orientales : 04 68 64 01 48

Formations diplômantes en France : [www.maformationagricole.com](http://www.maformationagricole.com)  
<http://www.cneap.fr/choisir-une-formation>  
<http://www.mfr.asso.fr/secteur/formation.aspx>

- Centres de formation par correspondance : *formations à distance, longues et/ou diplômantes, courtes et non-diplômantes*  
CERCA (02 41 23 55 55) – CNPR (04 73 83 36 00)  
CFPPA Rivesaltes (04 68 64 01 48) – CNEAC (02 54 01 12 27)  
CFPPA Pamiers (05.61.67.04.60)



- Service formation de la Chambre d'Agriculture : *formations courtes non diplômantes*  
04 67 20 88 59 / 06 18 36 82 99 – renseignements et programmes disponibles sur :  
<http://www.herault.chambagri.fr/gerer-mon-exploitation/formation/programmes.html>
- VIVEA : choisir une formation : *liste des formations courtes financées par VIVEA et contacts des structures* – <http://www.vivea.fr/plandeformation/default.aspx>
- Formation du réseau INPACT sur <http://www.formation-alteragri-lr.org/formations.php>

## Prise en charge des formations

### Pour les salariés

- **Le Congé Individuel de Formation (CIF)**

#### Le CIF, qu'est-ce que c'est ?

Le congé individuel de formation a pour objet de permettre à tout salarié, quelque soit l'entreprise dans laquelle il exerce son activité, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel des actions de formation de son choix et indépendamment de sa participation aux actions comprise dans le plan de formation de l'entreprise.

#### Qui peut en bénéficier ?

Tout salarié peut accéder à un congé individuel de formation, quels que soient l'effectif de l'entreprise et la nature de son contrat de travail. Une condition d'ancienneté est nécessaire : 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

#### Où se renseigner ?

Après du **FONGECIF** pour les salariés du secteur privé, **FAFSEA** et **VIVEA** pour le secteur agricole, **PROMOFAP** pour le secteur sanitaire et social et **UNIFORMATION** pour le secteur associatif.

### **Contacts**

FONGECIF Languedoc-Roussillon – [www.fongecif-lr.fr](http://www.fongecif-lr.fr) – 04 67 07 04 55  
 FAFSEA – [http://www.fafsea.org/index\\_4.html](http://www.fafsea.org/index_4.html) - 04 99 52 21 21  
 PROMOFAP et UNIFAF – <http://www.promofaf.fr/index.asp> - 04 67 06 09 25  
 UNIFORMATION – <http://www.uniformation.fr/> - languedocroussillon@uniformation.fr

### **Pour les demandeurs d'emploi**

Rapprochez-vous de votre référent Pôle Emploi pour connaître les modalités de prise en charge de formation que vous pourriez suivre.

Les Formations diplômantes peuvent être prises en charge par la région Languedoc Roussillon.

Contactez la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage : 04 67 22 90 49

Toute personne reconnue « en démarche d'installation », et qui ne bénéficie pas d'un financement des dépenses de formation en tant que demandeur d'emploi ou au titre de la Formation Professionnelle Continue, peut être prise en charge partiellement par VIVEA.

## **4. DEFINIR SON PROJET – ETUDIER SON MARCHE**

### **Connaissez-vous le marché sur lequel vous allez vous implanter ?**

Afin de définir votre stratégie commerciale vous devez être capable de définir les opportunités et les contraintes du marché par rapport à votre projet. Cette étape est primordiale ! Réalisez donc une étude de marché précise et réaliste !

### **Avez-vous défini votre stratégie commerciale ?**

Vous connaissez le marché sur lequel vous allez vous implanter, vous devez désormais trouver la meilleure adéquation entre ce que vous savez faire et les opportunités de marché.

Vous connaissez le marché sur lequel vous allez vous implanter, vous devez désormais trouver la meilleure adéquation entre ce que vous savez faire et les opportunités de marché.

De multiples possibilités s'offrent à vous : vente directe, sur les marchés, sur l'exploitation, vente à des intermédiaires locaux (épicerie de village, boutiques de producteur), vente à des restaurants, vente à des coopératives, à des grossistes....

Tout le monde n'a pas forcément l'âme d'un commercial. Pourtant bien vendre vos productions est déterminant ! Vous pouvez faire les meilleurs produits du monde, si vous ne les vendez pas, l'argent n'entrera pas sur votre exploitation.

Ne lésinez pas sur cette question ! Elle est primordiale ! Et n'hésitez pas à vous former !

Boutiques Paysannes du Languedoc Roussillon : 04 67 81 54 22

<http://www.boutiquespaysannes-lr.fr/lire/index.php>

**Les AMAP (Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne) dans l'Hérault**

<http://www.avenir-bio.fr/amap,herault,34.html>

**Les Coopératives en Occitanie sur [www.lacooperationagricole-occitanie.fr/](http://www.lacooperationagricole-occitanie.fr/)**

<b>Connaissances sur le marché</b>	<b>Ce que je sais</b>	<b>Ce que je dois approfondir</b>
Evolution de la consommation à différentes échelles géographiques		
Evolution de la demande à différentes échelles géographiques		
Type de produits et prix pratiqués		
Circuits de distribution exploitables		
Clientèle touchée par ces types de produits		

<b>Stratégie Commerciale</b>	<b>Ce que je sais</b>	<b>Ce que je dois approfondir</b>
Ai-je défini mes objectifs qualitatifs (cahier des charges, label...) et quantitatifs, par réseau de commercialisation (gros, vrac, vente directe) ?		
Ai-je déterminé le type de clientèle visée (âge, catégorie socioprofessionnelle, origine géographique, goût...) ?		
Ai-je des accords de distribution et suis-je capable de réaliser de la prospection commerciale ?		
Ai-je analysé la zone de chalandise (territoire sur lequel habitent ou transitent les clients potentiels d'un point de vente		
Quelle politique de produit vais-je adopter (gamme, conditionnement, emballages, SAV, produits nouveaux, types de services...) ?		
Mes produits sont ils adaptés au public que je vise ?		
Quelle politique de prix vais-je adopter (par rapport à mon prix de revient, prix par réseau de commercialisation, condition de paiement...) ?		
Ai-je analysé la concurrence, et quelle stratégie vais-je avoir vis-à-vis d'elle ?		
Comment vais-je organiser la communication sur mes produits et/ou services et quels outils et supports vais-je utiliser?		

## 4. DEFINIR SON PROJET – RECHERCHER DU FONCIER

### ➤ **Comment trouver le foncier pour vous installer ?**

Vous avez défini votre stratégie commerciale, vous savez sur quel secteur géographique vous souhaitez vous installer, à qui vous allez vendre et les volumes que vous allez pouvoir écouler.

Vous êtes donc capable de déterminer les surfaces que vous allez devoir mettre en production ainsi que le type de structure que vous recherchez.

- ✦ **SAFER** (quelques annonces sont consultables sur Internet)

*Contact* : SAFER - 04 67 07 10 70

[www.safer-occitanie.com](http://www.safer-occitanie.com)

- ✦ **Répertoire Départ Installation (RDI)** - Mise en relation cédant-repreneur

*Contact* : Chambre d'Agriculture – Pierre BLERON – 04 67 20 88 76

[www.repertoireinstallation.com](http://www.repertoireinstallation.com)

- ✦ **Petites annonces, Mairie, Notaire, bouche à oreille, caves coopératives**

Ne pas hésiter à faire du démarchage...

- ✦ **Terracoopa** - Espace Test Agricole : [www.terracoopa.net](http://www.terracoopa.net) - 04 34 76 05 00.

Pour développer une activité agricole autonome, en grandeur réelle, sur une durée limitée. C'est un espace test qui permet à la personne via un hébergement juridique et la mutualisation des moyens de production, d'évaluer son projet et sa capacité à le mener, dans le but de décider de la poursuite, de l'ajustement ou de l'abandon du projet.

- ✦ **Terre de Lien** : Acquisition de terres via du financement solidaire de citoyens multiples et location à des agriculteurs [www.terredelien.org](http://www.terredelien.org)

### ➤ **Comment reprendre le foncier pour vous installer ?**

- ✦ **Le faire valoir direct** : vous devenez propriétaire (achat, donation, succession...)

- ✦ **Le faire valoir indirect** : vous devenez locataire (bail à ferme, métayage, convention pluriannuelle, commodat...)

### *Contacts*

Service Juridique - Marion VILLEDIEU, juriste, droit rural et général :

04 67 92 23 54



Permanence téléphonique : mardi de 14h à 15h et le vendredi de 11h à 12h –  
Permanence Chambre (gratuite)

# LA CONSTRUCTION EN ZONE AGRICOLE ET L'AMENAGEMENT DE LA PARCELLE

Vous venez de trouver une opportunité foncière, à cette étape il est important de lister les **atouts et les contraintes** de ce terrain par rapport à votre projet. Vérifiez que l'existant soit aux **normes**, par exemple. Et surtout, si votre projet nécessite la **construction d'un bâtiment agricole**, cette construction sera soumise à une demande de permis de construire ou à une déclaration de travaux en fonction de leur nature et de leur dimension.

En effet, la zone agricole (classée « zone A » ou « zone NC ») est réservée à l'activité de production agricole, et peut donc servir à la construction de bâtiments agricoles (hangar à matériel, cave de vinification, bergerie, hangar de stockage...), à **condition de démontrer que la construction envisagée est absolument nécessaire à l'exercice d'une activité agricole sur la parcelle concernée.**

## Parcours à la construction

1. **Localiser** la parcelle sur le document d'urbanisme de la commune (POS – PLU – Carte Communale)
2. Puis prendre connaissance du **règlement de la zone concernée** et des **conditions spécifiques** à la commune (il peut par exemple avoir été décidé d'interdire toute nouvelle construction, ou alors que toute nouvelle construction devra respecter une charte architecturale...)
3. **Concevoir** le bâtiment en lien avec le projet d'exploitation (vous pouvez vous tourner vers un technicien de la Chambre, un architecte, le Conseil en Architecture...)
4. **Déposer** la demande en mairie, 2 cas possibles :
  -  *l'exploitation agricole est déjà en place* : le demandeur doit démontrer l'existence de son exploitation (affiliation MSA, relevé parcellaire) ET la nécessité de cette construction pour l'exploitation agricole
  -  *dans le cas d'une installation* : l'affiliation MSA n'est pas obligatoire mais seuls les bâtiments techniques pourront être autorisés dans un premier temps et le demandeur devra joindre une étude prévisionnelle d'installation

Dans tous les cas, si un élément important au fonctionnement de votre exploitation venait à manquer sur le terrain (eau, électricité, bâtiment agricole...), n'oubliez pas de préciser des **clauses suspensives** lors de la signature du compromis de vente (ex : sous condition d'obtenir le permis de construire).

La construction d'un **logement** n'est possible qu'à partir du moment où :

- l'exploitation est reconnue comme viable et pérenne (après 2 à 3 ans)
- l'activité agricole **nécessite** une présence permanente et rapprochée

Pour toute autre question sur le droit rural, n'hésitez pas à contacter un juriste.

## **Contacts**

- Conseils sur le parcours à la construction : Service Aménagement de la Chambre d'Agriculture  
Sylvie SCIE – 04 67 20 88 55
- Renseignements, conseils, et documents disponibles sur  
<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Agriculture/Parcours-a-la-construction-agricole2>
- Normes relatives à l'élevage (hygiène, santé et bien-être animal), à la transformation et à la sécurité sanitaire des aliments : DDPP – 04 99 74 31 50 – [ddpp@herault.gouv.fr](mailto:ddpp@herault.gouv.fr)
- Groupement de Défense Sanitaire : 04 67 92 53 14
- Renseignements sur les forages : DDTM, Service Eau et Risques – 04 34 46 62 18

## 4. DEFINIR SON PROJET – ORGANISER SON TRAVAIL

Vous avez défini vos ateliers et vos moyens de production, il faut maintenant vous pencher sur l'organisation du travail de votre future exploitation.

Pour cela, étudiez l'évolution sur l'année de la **charge de travail** sur votre exploitation et définissez les « **périodes de pointes** » où la charge de travail devient très importante sur un court laps de temps (récoltes, mises-bas, installation des cultures...). *Vous pouvez vous faire conseiller par les conseillers de la Chambre d'Agriculture.*

Évaluez le **temps de travail** que vous serez à même de fournir et que les autres personnes travaillant sur l'exploitation (salarié, conjoint(e), membre de votre famille, amis...) fourniront. Comparez-le au besoin en temps de travail que vous avez identifié précédemment, en distinguant les périodes creuses, les périodes « de croisière » et les périodes de pointes.

Si vous identifiez des manques, posez-vous la question de comment vous allez les combler... Il existe plusieurs possibilités :

### ✧ l'entraide

L'entraide est réalisée entre agriculteurs par des échanges de service en travail et en moyens d'exploitation, avec réciprocité et gratuité des échanges.

### ✧ la banque de travail

La banque de travail est une organisation contractuelle des échanges de matériel et de main d'œuvre entre plusieurs agriculteurs. Un certain nombre de dispositions sont à prendre : comptabilisation systématique du travail, établissement d'un barème de points, mode de réciprocité, contrat liant les associations.

### ✧ la copropriété

C'est un achat de matériel à plusieurs agriculteurs afin d'en répartir le prix et les charges.

### ✧ Service de remplacement

Le rôle des services de remplacement est de mettre à la disposition de tout agriculteur adhérent un salarié pendant une période déterminée, en cas d'accident, de maladie, de congé maternité ou paternité. Les démarches administratives sont assurées par le service de remplacement. SR Hérault :

### ✧ Main d'œuvre salariée

Le recours au salariat permet d'engager de manière permanente (CDI) ou ponctuelle (CDD, Théza...) un salarié sur son exploitation agricole.

### **Contacts**

Service Juridique – droit social et emploi agricole :

Pauline BUTTARO – 04 67 92 23 54

Tél : 10h à 11h du lundi au jeudi – Permanence Chambre (gratuite)

Service de remplacement de l'Hérault : 04 67 92 18 11

## S'ASSURER

A la création de votre entreprise, plusieurs catégories d'assurances sont à souscrire obligatoirement :

▲ **Assurance de personne :**

C'est votre couverture sociale MSA.

▲ **Assurance dommage aux biens :**

L'assurance dommage ouvrage (qui garantit les malfaçons pouvant se révéler dans les 10 ans suivant la construction d'un bâtiment) et l'assurance catastrophe naturelle (bâtiments et contenu, obligatoire si l'assurance incendie est souscrite) sont obligatoires.

▲ **Assurance de responsabilité civile**

L'assurance de responsabilité civile automobile (notamment pour les matériels agricoles automoteurs)

Vous pouvez également souscrire à d'autres assurances qui sont facultatives (pour plus de renseignements contacter une caisse d'assurance) :

- assurance des dommages aux biens : incendie, vol, tempête, dégâts des eaux, bris de glace, grêle des récoltes, mortalité des animaux, bris de machines, pertes d'exploitation...
- assurance des responsabilités : responsabilité civile du chef d'exploitation, responsabilité civile du chef de famille,...

*Remarque : si votre conjoint travaille sur votre exploitation pensez à le déclarer auprès de la MSA pour qu'il soit couvert. Il existe différents statuts : conjoint collaborateur, associé, co-exploitant, salarié. De même si un parent travaille sur l'exploitation, pensez à le déclarer, afin de lui assurer une protection. Pour tout renseignement contacter la MSA.*

### **Contacts**

MSA – antenne de Montpellier : 04 67 34 80 00

MSA – antenne de Béziers : 04 67 09 23 70

MSA – antenne de Clermont-l'Hérault : 04 67 88 06 27

## 4. DEFINIR SON PROJET – CHIFFRER SON PROJET

Il est important de réaliser un chiffrage prévisionnel de votre projet, quitte à ce que les hypothèses que vous posez soient revues à la hausse ou à la baisse, au fur et à mesure de votre travail d'étude du marché et de votre confrontation aux réalités de votre territoire d'installation. Pour chacune des 5 premières années, il faut :

### 1° Evaluer les produits pour chaque atelier

En fonction des rendements prévisionnels, du volume de vente possible, des prix de vente prévus, se faire une idée du chiffre d'affaire prévisionnel.

### 2° Evaluer les charges

*Charges d'exploitation* (consommées par l'acte de production) : semences, engrais, eau d'irrigation, produits phytosanitaires, alimentation animale, soins vétérinaires, emballages, petit matériel consommable... N'hésitez pas à contacter les conseillers de la Chambre d'Agriculture qui pourront vous renseigner, à rencontrer des agriculteurs déjà installés.

*Charges de structure* : énergie, assurances, cotisations sociales, fermages, rémunération des salariés... Rapprochez-vous des conseillers de la Chambre d'Agriculture, des juristes, de la MSA.

### 3° Prévoir les investissements

Lister les investissements (achat de matériel, achat de foncier, achat de parts sociales, construction de bâtiments, plantation de cultures pérennes...), évaluer leurs montants (devis), prévoir leur année de réalisation, leur mode de financement (fonds propres, prêts, subventions) et les annuités qui peuvent en découler.

### 4° Evaluer la trésorerie

Au final, évaluer la trésorerie de votre exploitation ainsi que son évolution et estimer le revenu à prélever.

### Evaluer son projet

Avec ce prévisionnel, vous pouvez comparer les résultats possibles de votre future entreprise avec vos attentes : niveau de revenu souhaité, volume de travail tolérable, nombre d'années avant d'atteindre une viabilité...

Une quantité d'informations en ligne  
sur [www.pai34.fr](http://www.pai34.fr)





## BESOIN DE FAIRE LE POINT SUR VOTRE PROJET ?



# S'installer en agriculture

CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION

**CONTACTEZ LE POINT ACCUEIL INSTALLATION**  
**04 67 92 18 11**

**ET VENEZ NOUS RENCONTRER LORS D'UNE DE NOS  
PERMANENCES (sur RDV)**

### **LATTES**

Permanence du lundi

*Maison des Agriculteurs  
Mas de Saporta  
Bâtiment A  
34875 LATTES*

### **LUNEL**

ZAE espace Lunel littoral  
177 bis avenue Louis Lumière  
34400 LUNEL

### **LODEVE**

Permanence l'antenne de la  
chambre d'agriculture

4, allée général Montagne  
34120 PEZENAS

### **PEZENAS**

Permanence dans les locaux du  
CFPPA La condamine

4, allée général Montagne  
34120 PEZENAS

### **BEZIERS**

Permanence les locaux de la MSA

166 rue Maurice Béjart  
34500 BEZIERS

### **CLERMONT L'HERAULT**

Permanence les locaux de  
Groupama Sud

ZI les tannes basses, rue de la Syrah  
34800 CLERMONT L'HERAULT

### **SAINT PONS DE THOMIERES**

Permanence dans la mairie

*Place de Lattre de Tassigny  
34220 Saint-Pons-de-Thomières*

### **BEDARIEUX**

Permanence de la Maison de Pays

11 rue République  
34600 BEDARIEUX

### **SAINT MARTIN DE LONDRES**

Permanence les locaux de la Maison  
de Pays

Place de la mairie  
34380 SAINT MARTIN DE LONDRES